



Ville de Nîmes
Direction Etudes et Projets, Service Infrastructures
Direction de l'Urbanisme, Service Planification et Patrimoine
FM/FB/DB/NB
.2022

Projet d'intérêt général
Voie Urbaine Sud

Déclaration de projet valant
mise en compatibilité du PLU

**PV DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES DU 21 Octobre 2022
(Visio Conférence)**

Présents :

Ville De Nîmes :

- M. Damien BROUSSOUS (Chef du Service Planification et Patrimoine.)
- M. Freddy BLAIS (Chef de Service Infrastructure)
- M. Frédéric MALHERBE (chef de Projet-Service Infrastructure)
- Mme Nadège BAUQUIER (Pôle PLU)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- M. Jean-Marc LACARRAU, chargé d'étude planification-aménagement-habitat

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA

SCOT Sud Gard :

- M. Pascal LABURTHER

Conseil Départemental du Gard :

- M. Christophe DUMAS (Chargé de projets et de missions de Planification Urbaine et d'Aménagement du Territoire - Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat)
- M. David ARNAL (Chef du service Ingénierie, Aménagement, Contrôle à l'unité territoriale de Vauvert)

PPA Excusées :

- Chambre d'agriculture : Mme Christine ROY
- CCI du Gard : M. Nelson ARTIC (chargé d'études aménagement du territoire)

- Nîmes Métropole : Mme Emilie Barbier. (Responsable de service Planification et Aménagement durables)
- Région

Les participants ont été convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 septembre 2022. Ils ont été destinataires en amont de la réunion des pièces suivantes :

- ***Convocation,***
- ***Délibération,***
- ***Dossier d'autorisation environnementale,***
- ***Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Occitanie.***

I/ PRÉSENTATION

Une présentation du projet de la Voie Urbaine Sud (VUS) et de la procédure de la Mise en compatibilité (MEC) du P.L.U. est réalisée par Damien BROUSSOUS et Frédéric MALHERBE sur la base du diaporama joint au présent compte rendu. Elle s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

1. POINT SUR LA PROCEDURE
2. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET ET DE SON INTERET PUBLIC
3. PLANNING
4. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES AUX ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 DU CODE DE L'URBANISME
5. UNE NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

2/ SEANCE DE QUESTIONS/REPONSES

L'aspect MEC du PLU n'appelle pas de remarques particulières. Pour rappel, il s'agit d'inscrire un emplacement réservé et de modifier l'article 2 du règlement de certaines zones pour permettre la réalisation des aménagements liés à la VUS.

Sur le projet en lui-même, M.ARNAL du Conseil Département du Gard formule une demande de précision quant aux branchements nord-Est (route de Beaucaire et sud-ouest (route d'Arles) M.MALHERBE explique que pour le branchement de la route de Beaucaire le choix de ne pas se brancher directement au niveau du futur projet de Mas Lombard résulte de la prise en compte d'un certain nombre de contraintes techniques importantes comme les contraintes hydrauliques mais également de la volonté de la Ville d'optimiser les tracés existants (en l'occurrence l'avenue Bompard). S'agissant du branchement sud-ouest au niveau de la route d'Arles, en revanche, un barreau neuf sera créé pour connecter la VUS à la route d'Arles directement depuis le rond-point des « Platanettes ». Il s'agit en effet de ne pas engorger la rue des Platanettes (présence de l'école....) qui sera aménagée en circulation apaisée dans le cadre du projet global

3/ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU

Ces avis ont été requis à la fin de cette réunion pour les personnes présentes :

DDTM : Avis Favorable

SCOT : Avis Favorable

CMA : Avis Favorable

CD30 : Avis favorable

Les autres avis ont été obtenus par courrier ou par mèl :

La Chambre d'Agriculture, Avis favorable reçu par mail le 20/10/2022

Nîmes Métropole : Avis favorable reçu par mail le 21/10/2022

La CCI : Avis Favorable reçu par courrier le 15/11/2022

La Région en la personne : Avis non reçu à ce jour.

ANNEXE (pages suivantes) : diaporama de présentation de la séance



Déclaration d'intérêt général avec mise en compatibilité
du PLU de la Ville de Nîmes, afin de réaliser le projet de:

VOIE URBAINE SUD

Réunion des personnes publiques associées du 21 octobre 2022

Ordre du jour

1. POINT SUR LA PROCEDURE
2. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET ET DE SON INTERÊT PUBLIC
3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS AUX ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 DU CODE DE L'URBANISME
4. UNE NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT DU PLU

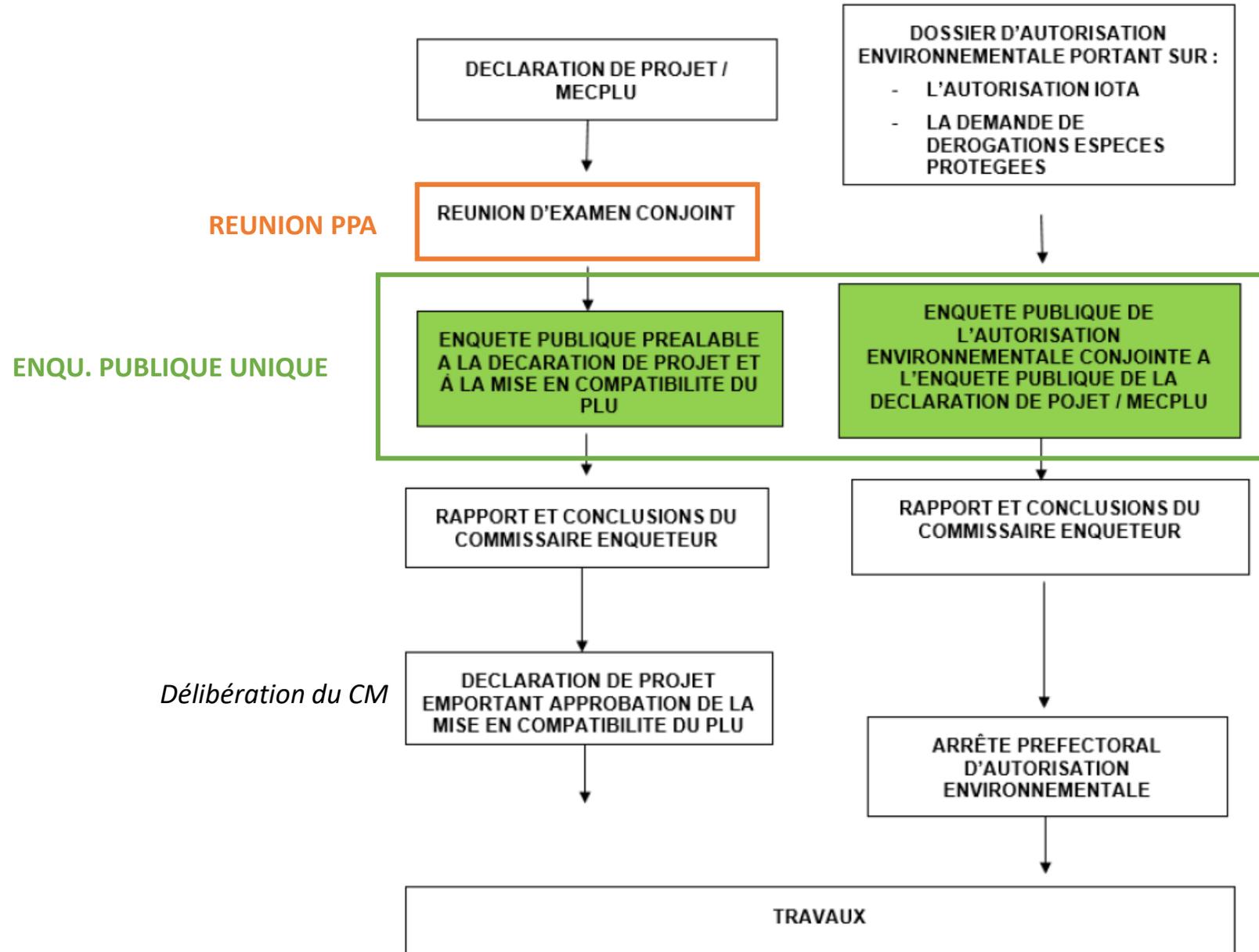
1. POINT SUR LA PROCEDURE

- Le projet de la VUS est porté par la ville de Nîmes. Il est à noter qu'il ne nécessite pas d'acquisition foncière par voie d'expropriation
- Il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis en date du 27 février 2018 et a demandé une étude d'impact.
- Le projet étant soumis à autorisation environnementale (projet + MEC PLU), il doit être soumis à enquête publique selon le code de l'environnement.
- Le PLU de la Ville de Nîmes n'étant pas compatible avec le projet d'aménagement de la VUS, sa réalisation nécessite une (légère) mise en compatibilité du PLU.
- **Par délibération en date du 6 avril 2019, la ville de Nîmes a engagé conjointement à la demande d'autorisation environnementale, la procédure de déclaration d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU**
- **Les enquêtes publiques MECDU et AE seront réalisées conjointement dans le cadre d'une enquête publique unique**

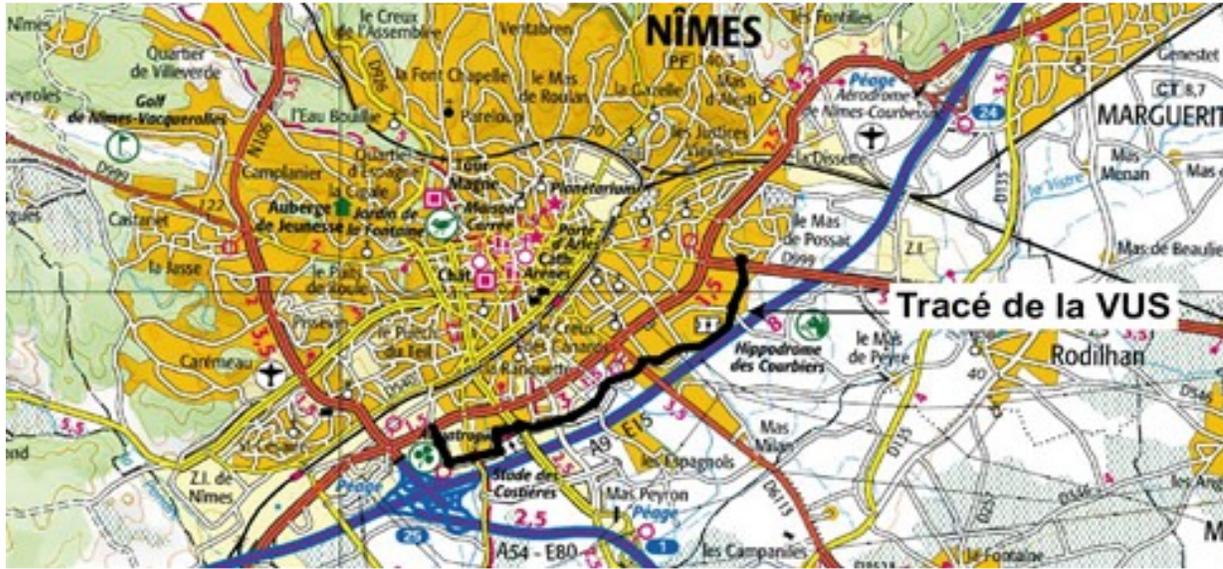
**Composition du Dossier
d'Autorisation
Environnementale
Unique :**

- Etude d'impact
- Dossier loi sur l'eau
- Dossier de dérogation
Espèces protégées
- Mise en compatibilité
du PLU

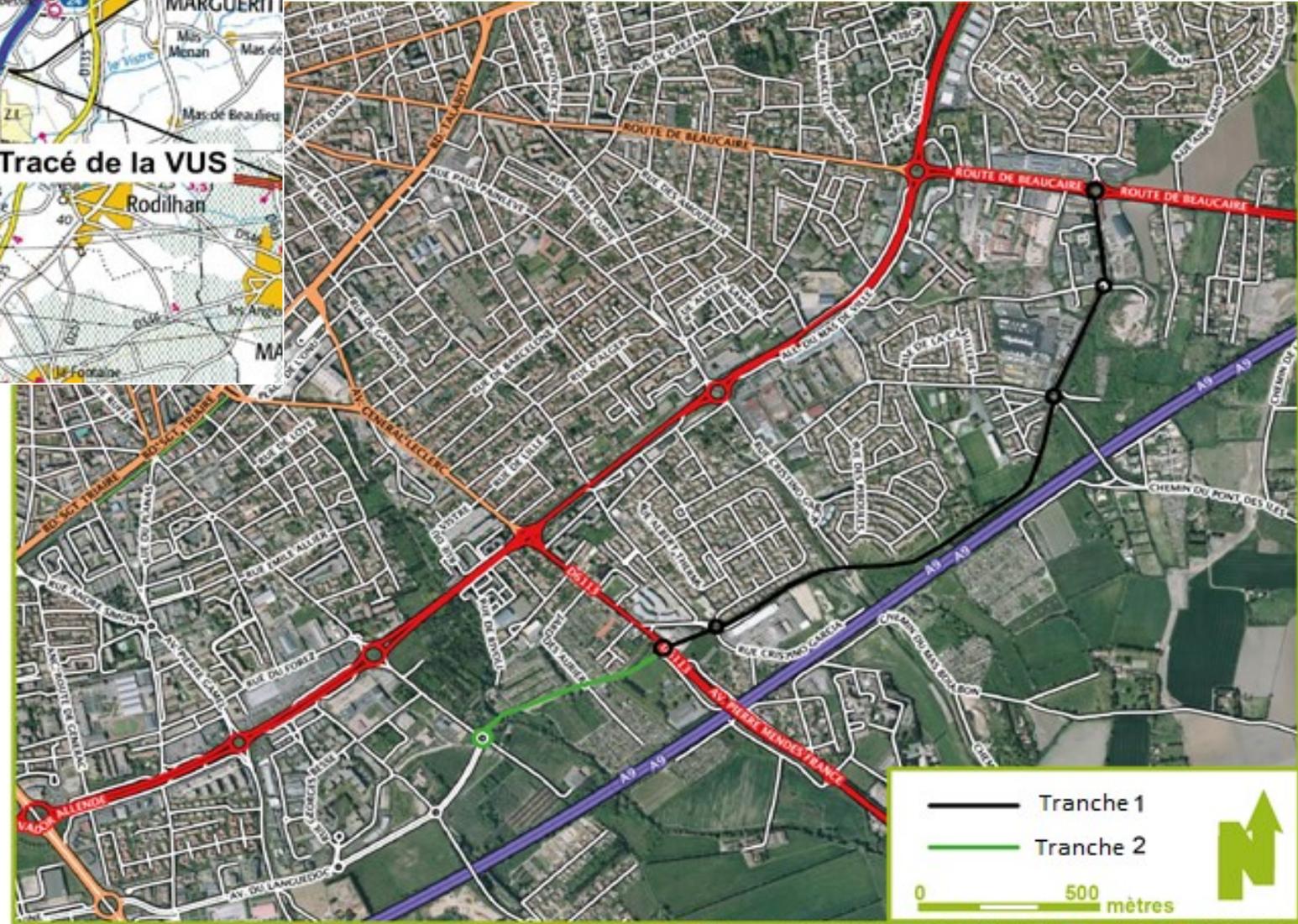
1. POINT SUR LA PROCEDURE



2. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET ET DE SON INTERÊT PUBLIC



Localisation du Projet



Origine du Projet

- L'évolution de la ville de Nîmes vers le sud a entraîné la formation de nombreux quartiers d'habitations ainsi que de vastes zones d'activités et commerciales. Ces quartiers, situés en bordure de l'autoroute A9, ne possèdent pas d'axes structurants Est/Ouest. Les trafics inter-quartiers dans cette zone sont donc, dans leur grande majorité, supportés par le Boulevard Salvador Allende accueillant déjà le trafic de transit et de desserte Est-Ouest de l'ensemble de la ville.
- En effet, les quartiers sud de la ville ne sont donc actuellement reliés que par des voies de desserte internes. Leur gabarit et leur configuration n'ont pas vocation à accueillir un trafic inter-quartiers. En l'absence du tronçon manquant de la voie urbaine sud, ces rues supportent une densité de trafic pouvant occasionner des problèmes de sécurité des différentes catégories d'utilisateurs telles que les piétons ou les cyclistes. Ces trafics importants occasionnent également un certain nombre de nuisances (acoustique et pollution), rédhibitoires pour les riverains de ces zones, en grande partie, pavillonnaires.

→ Nécessité de réaliser un axe majeur et structurant reliant l'ensemble des quartiers sud, depuis la zone « Ville active » jusqu'à la route de Beaucaire.

Enjeux / Objectifs du projet

La prolongation de la Voie Urbaine Sud a pour but de :

- Mailler les quartiers limitrophes du projet, situés entre le boulevard Allende et l'autoroute A9

Notamment, la circulation sur le chemin du Pont des îles, en traversée du quartier « Mas de Ville », sera apaisée par la mise en service de l'ouvrage.

Le quartier de la rue d'Oran, à l'ouest de la route d'Arles, pourra également être désenclavé par une liaison avec cet axe ;

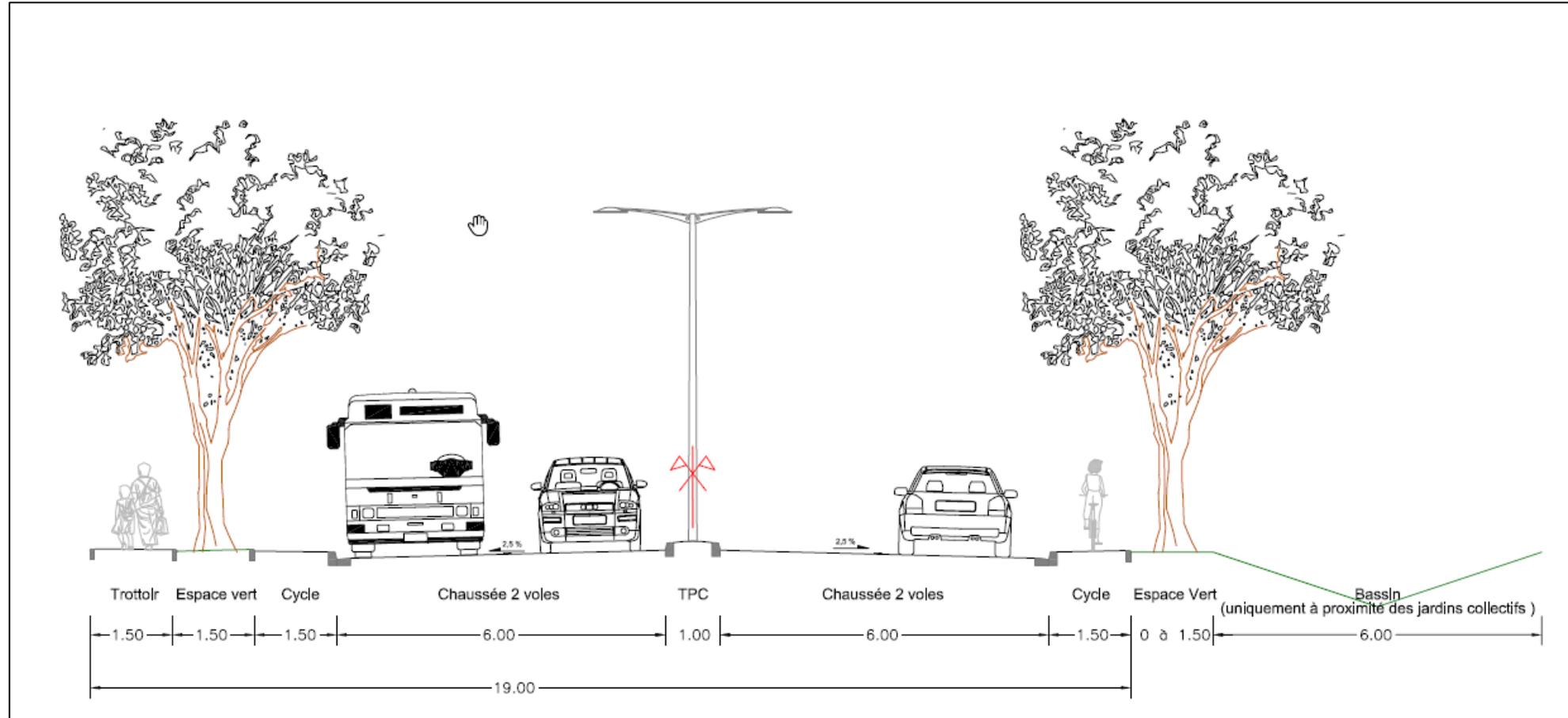
- Délester le boulevard Allende du flux propre à la desserte de ces quartiers ;
- Créer des cheminements « modes actifs » le long de cette voie (voies douces), les tracés réalisés à l'ouest étant pourvus de pistes cyclables, elles seront ainsi prolongées par cet ouvrage ;
- Achever la réalisation de ce barreau prévu au Plan de Déplacement Urbain, au Plan Local de Déplacement ainsi qu'au Schéma Directeur des Modes Actifs.

Les caractéristiques principales du projet

- Pistes cyclables unidirectionnelles sur l'ensemble de l'itinéraire
- Prise en compte de futurs aménagements transports en communs (emprises arrêts de bus)
- Aménagements paysagers (alignements d'arbres le long de la voie et traitement des giratoires et des espaces résiduels)
- Réseau pluvial et bassins de rétention dimensionnés au dossier loi sur l'eau
- Revêtement de chaussée en enrobés acoustiques
- Protections acoustiques par isolation des façades.
- Compensation des espèces protégées et des zones humides localisées secteurs Mas d'Escattes et Lauzières.

2. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET ET DE SON INTERÊT PUBLIC

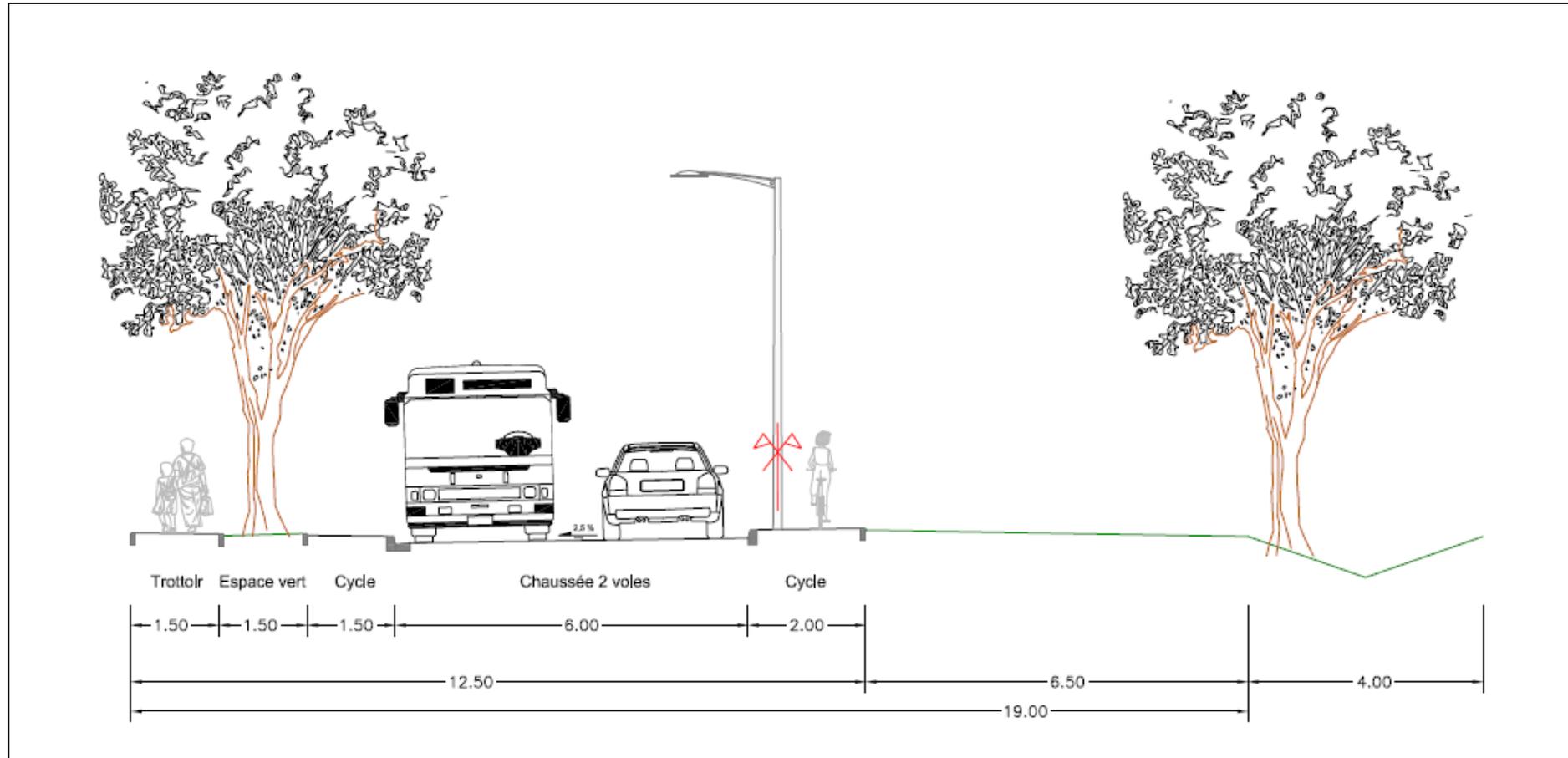
Profil en travers à 2x2 voies



2. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET ET DE SON INTERÊT PUBLIC

Profil en travers à 2x1 voies (avec emprise 2x2 voies)

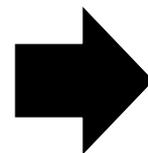
Dans sa section longeant l'A9 (tronçon 2), les études prévisionnelles de trafic montrent qu'une chaussée à 2x1 voies est suffisante. Toutefois, l'emprise nécessaire à un éventuel élargissement à 2x2 voies est conservée.



4. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS AUX ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 DU CODE DE L'URBANISME

Le projet de VUS a pour but de :

- Fluidifier le Trafic et délester le boulevard Allende du flux propre à la desserte des Quartiers sud de la ville.
- absorber les flux supplémentaires découlant de la croissance démographique
- créer un maillage piéton cycle sécurisé (totalité du linéaire) des quartiers qu'elle traversera (développement de la pratique du vélo et des itinéraires piétons)
- diminuer l'exposition aux nuisances et aux pollutions des habitants le long du Bd S. Allende
- Hiérarchiser et requalifier le réseau viaire, développer et sécuriser les modes actifs, mettre en œuvre d'une politique de stationnement adaptée au contexte urbain et mieux gérer les livraisons en ville.



En ce sens la mise en compatibilité du PLU est compatible avec :

- Le schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- Le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard (SCOT)
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nîmes Métropole approuvé en 2007
- Le Plan Local des Déplacements (PLD)
- Le Schéma Directeur Cyclable
- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Concernant :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : ***Aucun autre corridor et réservoir écologique n'est concerné par le projet d'extension de la voie urbaine sud.***
- Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Nîmes-Garons : ***Le projet est situé en dehors du zonage du PEB (à plus d'1 km).***

Modification du règlement

L'emplacement du projet traverse les zonages suivants :

Zone A : zone agricole comprenant des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de ses terres ;

Zone NT : zone naturelle à vocation sportive et de loisirs tenant compte de la qualité paysagère des lieux et des sites avoisinants ;

Secteur Na (au sein de la zone N) : Secteur regroupant des parcs de nature en partie ouverts au public. Aux abords du projet de VUS, le secteur Na correspond au futur parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon : Parc Jacques Chirac.

Zone V UE : zone qui regroupe les sites économiques mixtes ;

Zone V UB : zone urbaine de moyenne densité, intermédiaire entre la zone centrale et les zones périphériques de plus faible densité ;

Zone UCa : zone d'habitat individuel groupé correspondant à d'anciens lotissements ou des Z.A.C. d'habitats clôturées.

Zones nécessitant une modification du règlement.

>> Ajout dans l'article 2 de chaque zone /TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES SOUS CONDITIONS : «*Les ouvrages, installations, dépôts, affouillements et exhaussements rendus nécessaires par la réalisation du prolongement de la Voie Urbaine Sud de Nîmes et des aménagements qui y sont liés* ».

Zones ne nécessitant pas une modification du règlement.

>> *projet compatible avec le règlement des zones V UE, V UB et UCa.*

5. UNE NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT DU PLU

Création d'un emplacement réservé pour afficher la continuité du projet jusqu'au giratoire sur le chemin de la Tour de l'Évêque,

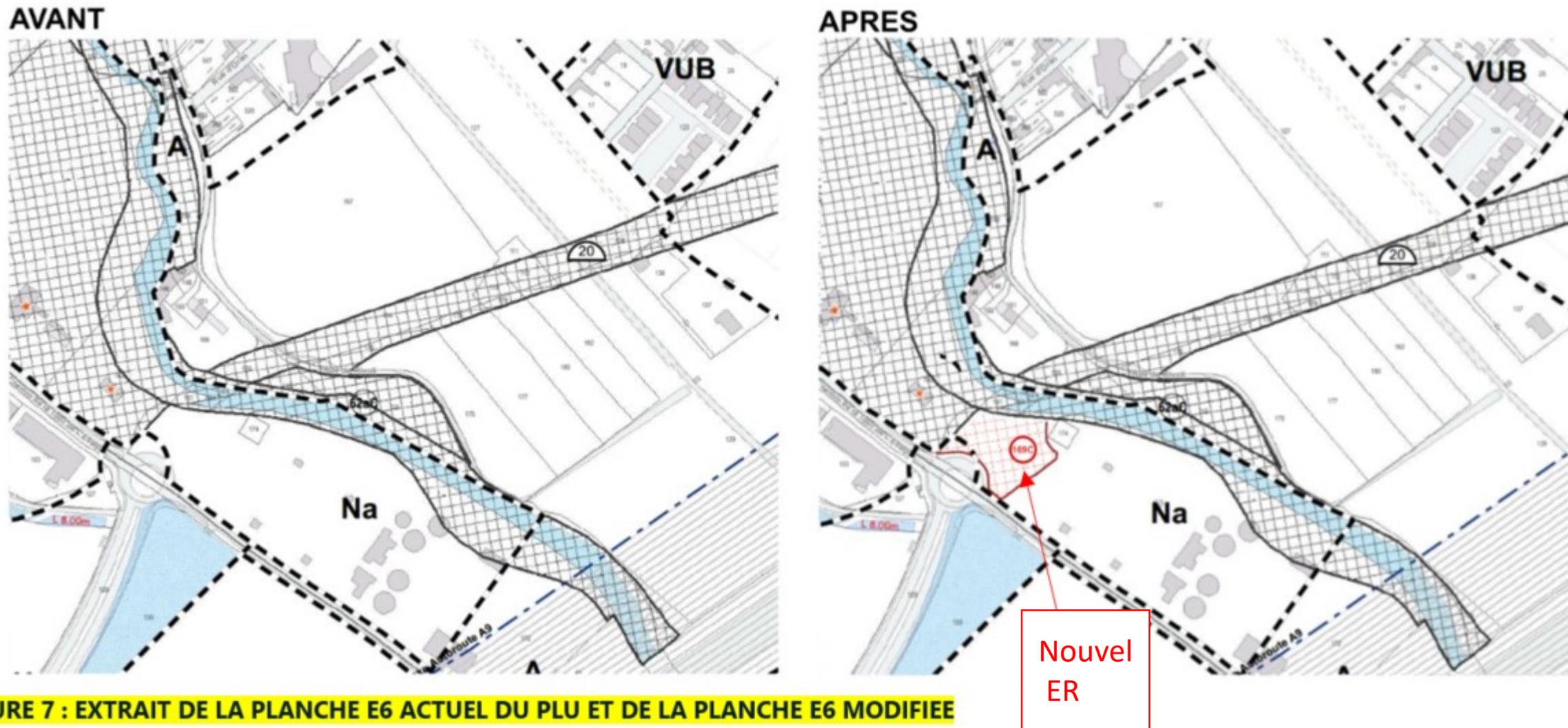


FIGURE 7 : EXTRAIT DE LA PLANCHE E6 ACTUEL DU PLU ET DE LA PLANCHE E6 MODIFIEE

Suite de la procédure

- Début 2023 : Enquête publique
+ rapport d'enquête
+ Délibération du CM déclaration de projet
+ Arrêté préfectoral autorisation environnementale
- 2024 : Consultation des entreprises
- 2025 : Début des travaux



Merci de votre attention